

Le Plan NOVI

C'EST QUOI?

Le plan Novi « NOMBReuses Victimes », déclinaison du plan Orsec, est un plan d'urgence destiné à secourir un nombre important de victimes dans un même lieu et à organiser les premiers soins.



IL PEUT ÊTRE DÉCLENCHÉ EN CAS :



- d'incendie de grande intensité, entraînant des risques immédiats pour la population
- d'effondrement d'immeuble
- d'accident du trafic routier, ferroviaire, ou aérien
- d'actes criminels (agression collective par arme à feu, explosif, prise d'otages, attentat...)
- de catastrophe naturelle ou technologique.

IL S'ORGANISE AUTOUR DE 3 ESPACES :



- une zone de ramassage des victimes
- une zone de tri où est installé un poste médical avancé. Les victimes sont alors traitées selon leur état, en « **urgence absolue** » ou en « **urgence relative** »
- une zone d'évacuation d'où les victimes sont acheminées vers les centres hospitaliers.

MESURES PRISES



- le préfet de département déclenche le plan NOVI et assure la direction des opérations de secours
- outre les sapeurs pompiers et le SAMU, des associations de secours à la personne (la Croix-Rouge, Protection Civile...) peuvent être mobilisées
- pour la prise en charge psychologique des victimes ou personnes sinistrées, une cellule d'urgence médico-psychologique est activée
- un numéro d'information peut aussi être mis en place.



Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques

GOUVERNEMENT.fr



Le Plan **ORSEC** c'est quoi ?

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est un plan d'organisation des secours à l'échelon départemental, en cas d'événement important.



CE PLAN PERMET :



- De faire face à tous types de situations d'urgence, qu'elles soient prévisibles ou non, à partir du moment où elles dépassent les limites de la commune.
- De protéger les populations, les biens et l'environnement en situation d'urgence.

IL RÉUNIT :



l'organisation des secours (sapeurs-pompiers, SAMU, forces de l'ordre, ou tout autre acteur impliqué) **et des moyens publics et privés** (Etat, collectivités, opérateurs de réseaux et associations de sécurité civile) susceptibles d'être mis en œuvre.



ORSEC est toujours placé sous la direction unique du préfet de département, sauf lorsque l'événement a lieu à plus grande échelle : le plan est alors déployé au niveau maritime et zonal (regroupant plusieurs régions), et coordonné par le préfet de zone (le préfet de département en reste directeur des opérations)



Dans tous les cas, restez à l'écoute des consignes données par les autorités, à la radio, à la télévision et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes Twitter et Facebook officiels : @gouvernementFr, @place_Beauvau, comptes de la préfecture et des autorités locales.

Pour en savoir plus :
www.gouvernement.fr/risques



GOVERNEMENT.fr

